

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de Madame Marie-Geneviève RIGAL d'effectuer une donation en soutien au projet de recherche portant sur « l'étude des mécanismes physiopathologiques impliqués dans les Ataxies cérébelleuses et les Paraplégies Spastiques Héréditaires (PSH) » de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INCIA - UMR 5287) de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 300,00 euros en soutien au projet de recherche portant sur « l'étude des mécanismes physiopathologiques impliqués dans les Ataxies cérébelleuses et les Paraplégies Spastiques Héréditaires (PSH) » de la part de Mme Marie-Geneviève RIGAL est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2024
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Madame Marie-Geneviève RIGAL
Composante bénéficiaire :	Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine INCIA UMR 5287
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Chèque
Montant du don :	300,00 euros